



## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

#### **MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 22 janvier 2024

#### ⇒ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

##### **1/ Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 joint au projet de délibération.

##### **2/ Procès-verbal du Conseil Municipal d'urgence du 19 décembre 2023**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal d'urgence du 19 décembre 2023 joint au projet de délibération.

#### ⇒ FINANCES

##### **3/ Règlement budgétaire et financier (RBF)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal de la ville bascule sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier, valable doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du 1<sup>er</sup> budget primitif relevant de la nomenclature M57.

Celui-ci doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il doit également préciser les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice, ainsi que les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il pourra être complété (par avenant), à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

La Commission Finances, réunie le 16 janvier 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

##### **4/ Régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits**

Suite au passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et selon le RBF, il convient de définir :

- L'application de la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien,
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- De déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à **500 € TTC**.

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

La Commission Finances, réunie le 16 janvier 2024, a émis un avis favorable.

⇒ **PERSONNEL**

**5/ Fixation du tableau des emplois**

La réglementation impose de faire une synthèse des emplois occupés ou pouvant être occupés dans la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois annexé à la délibération à compter du 01 janvier 2024. Celui-ci présente les emplois des agents titulaires, contractuels ainsi que les postes ouverts mais vacants. Il précise également pour chacun le temps de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 16 janvier 2024 a émis un avis favorable.

**6/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification**

Suite à évolution de la réglementation et de la jurisprudence encadrant l'application du RISEEP, il convient de faire évoluer le tableau de classification des groupes comme présenté en annexe de la délibération.

Le Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 16 janvier 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

**7/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :
- congés annuels,
- congés pour raisons de santé (congé de Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, Congé Grave Maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Afin de permettre ce type de recrutement, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à le faire.

La Commission Personnel, réunie le 16 janvier 2024, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

⇒ **URBANISME**

**8/ Intégration de la rue du Maquis du Lomont et rue des Champs au Prêtre dans le domaine public communal**

Lors de la demande de création du lotissement « Les Clos Champêtre », le lotisseur s'était engagé à procéder à la réalisation des réseaux divers et à l'aménagement des voies de circulation avant que la voirie et les équipements communs ne soient incorporés dans le domaine public.

Ces travaux étant achevés, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et de tous les autres équipements communs du lotissement « Le clos Champêtre »
- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessous ;

SITUATION		RÉFÉRENCE CADASTRALE	
Lotissement « le Clos Champêtre »	Rue du Maquis du Lomont et rue des Champs au Prêtre	AP 178 = 6 447 m <sup>2</sup> AR 461 = 254 m <sup>2</sup>	6 701 m <sup>2</sup>

La commission urbanisme du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable.

⇒ **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.